



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ n° 2019/1655

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du 3^{ème} alinéa de l'article 11 de la Constitution »

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentée, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à *Internet* est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 – L'arrêté n° 2015/881 du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département du Val-de-Marne et son modificatif n° 2015/1760 du 29 juin 2015, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, sont abrogés.

.../..

Article 3 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 06 JUIN 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST